

Portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1975 de la Province du Borgou, du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Sègbana et de Bembèrèkè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
  - VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
  - VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
  - VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
  - VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et indirects ;
  - VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
  - VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, Organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
  - VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
  - VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
  - VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
  - VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 Mars 1975 portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
  - VU les Arrêtés n°s 57/039, 51/31/DRP, 53/006 et 5/53/SGP/AF des 4, 14, 21 Avril, et 10 Juillet 1975 et les rapports n° 5/54/SGP/AF et S/N° des 14, 21 Avril, 13 Mai et 10 Juillet 1975 du Préfet de la Province du Borgou et des Chefs de Districts de Parakou, Sègbana et Bembèrèkè ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances  
LE Conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE :**

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 de la Province du Borgou, du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Sègbana et de Bembèrèkè arrêtés aux sommes ci-après ;

**PROVINCE DU BORGOU**

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT  
MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT FRANCS..... 28 667 767 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

VINGT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE TROIS  
MILLE CENT DOUZE FRANCS..... 20 453 112 "

SOIT AU TOTAL..... 49 120 879 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT  
MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT FRANCS..... 28 667 767 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

VINGT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE TROIS  
MILLE CENT DOUZE FRANCS..... 20 453 112 "

SOIT AU TOTAL..... 49 120 879 Francs

**D**ISTRICT **U**RBAIN **D**E **P**ARAKOU (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

SOIXANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE  
QUATRE CENT VINGT FRANCS ..... 68 307 420 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE  
DIX NEUF FRANCS..... 9 016 279 "

SOIT AU TOTAL..... 77 323 699 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

SOIXANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT SEPT  
MILLE QUATRE CENT VINGT FRANCS ..... 68 307 420 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE  
DIX NEUF FRANCS ..... 9 016 279 "

SOIT AU TOTAL..... 77 323 699 Francs

**L**COMMUNES **U**RBAINES **D**E **P**ARAKOU (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS  
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS..... 8 883 465 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE CENT DIX  
NEUF FRANCS ..... 7 110 119 "

SOIT AU TOTAL..... 15 993 584 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS  
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS..... 8 883 465 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE CENT DIX NEUF FRANCS.. 7 110 119 "

SOIT AU TOTAL..... 15 993 584 Francs